

Annexe 10 - Minéraux et roches

Type de produit	Documents phytosanitaires	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire	Exemples non exhaustifs
Minéraux et matériaux très purs ou cristallins, généralement issus d'extractions ou de traitements industriels (tous les minerais métalliques et concentrés) y compris l'argile expansée	Aucun document phytosanitaire	Les produits sont exempts de terre, sable et de matières organiques.	Zircon, tantale, spodumène, carbonate de lithium, carbonate de magnésium naturel, baryum, étain, ferricrête, argile expansée, vermiculite, zéolite, ...
Roches et minéraux durs et peu poreux	Aucun document phytosanitaire	Les produits sont exempts de terre, sable et de matières organiques.	Pierres naturelles, basalte, calcaire, fossiles, bois pétrifié, ...
Roches, minéraux ou matériaux argileux et céramiques sauf argile expansée	Aucun document phytosanitaire	Les produits sont exempts de terre, sable et de matières organiques.	Argiles, kaolin, terre de Fuller ...
Roches sédimentaires compactes et minérales ou matériaux issus de cendres ou d'altérations	Certificat phytosanitaire	Les produits sont exempts de terre, sable et de matières organiques.	Schiste, gypse, ...
Matériaux en poudre ou granulaires issus de roches siliceuses et abrasifs naturels	Certificat phytosanitaire	Les produits sont exempts de terre, sable et de matières organiques.	Bentonite, pierre ponce, grenat naturel, terre de diatomée, ...
Matières granulaires fines	Certificat phytosanitaire	Les produits sont exempts de terre, sable et de matières organiques.	Sable, sable de silice, sables de grenat, sable de Korodur, ...
Roches et matériaux potentiellement hétérogènes ou d'origine variable	Certificat phytosanitaire ou Certificat de traitement si extrait à moins de deux mètres de profondeur destiné à l'industrie ou à l'artisanat	1a) Les produits sont extraits à plus de 2 mètres de profondeur. OU 1b) Les produits qui n'ont pas été extraits à plus de 2 mètres de profondeur, ont fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés." et être accompagné de documentation du fabricant attestant la réalisation des traitements (e.g. certificat de traitement). ET 2) Les produits sont exempts de terre, sable et de matières organiques.	Tuf, travertin, conglomérats, agrégats, amiante, ...

Listes des roches, minéraux et produits annexes exemptés de documents sanitaires et traitements :

- Produits de beauté manufacturés contenant des minéraux naturels ou de l'argile
- Produits rocheux décoratifs raffinés, y compris les bijoux, les pierres taillées, les pierres polies, les statues sculptées
 - Plans de travail et meubles en pierre manufacturée
 - Fossiles préparés
 - Pierre concassée industrielle, scories, agrégats et minerais
 - Argile conditionnée commercialement, y compris l'argile d'art et de poterie
 - Verre, argiles cuites ou céramiques cuites au four
 - Craie, sel, terre de diatomées (algues fossilisées) ou produits de roche corallienne (non viables)
 - Milieux de culture inorganiques (par exemple, perlite, vermiculite, akadama, kanuma)